



Accusé de réception en préfecture
95-219505096-20260401-A2026-040-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

Puisseux
EN FRANCE

N° 2026/040

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE ALGRAIN, 1ÈRE ADJOINTE AU MAIRE A LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AUX FESTIVITÉS

Le Maire de la commune de Puisieux-en-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions du maire à ses adjoints et conseillers municipaux, ainsi que son article L.2122-21 relatif aux attributions du maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales pour ce qui concerne l'organisation des services publics locaux, et notamment les services culturels ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Isabelle ALGRAIN, 1ère adjointe au maire, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relatives aux domaines suivants :

1) Culture et politique culturelle

- La politique culturelle locale (programmation culturelle, partenariats avec les structures culturelles, actions en direction des différents publics) ;
- La valorisation des équipements culturels communaux (salle et équipements communaux, etc.).

2) Manifestations et festivités communales

- La conception, l'organisation et le suivi des manifestations et festivités communales (cérémonies officielles, fêtes communales, événements culturels) ;
- La coordination avec les autres adjoints concernés (sécurité, services techniques, communication) et les services pour la logistique et la sécurité des événements ;
- La contribution à la communication autour des événements, en lien avec l'adjoint chargé de la communication.

Madame Isabelle ALGRAIN prépare, propose et suit, dans ces domaines, les projets de décisions et d'actions relevant de la compétence communale et en rend compte régulièrement au maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation ne comporte pas délégation de signature.

ARTICLE 3 – Relations avec les services

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Madame Isabelle ALGRAIN exerce sa délégation en lien avec la direction générale, les services municipaux concernés (service culturel, services techniques pour la logistique des événements, etc.), dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260401-A2026-040-DE
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

ARTICLE 4 – Réserve du maire

Le maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée. Copie sera adressée à:

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles
- Monsieur le receveur municipal

Fait à Puiseux en France, le 1^{er} avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le et publié le 01/04/2026

Signature: